

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	55

CONVOCAATION

Datée	Du 23/09//21
Affichée	du 23/09/21

OBJET

Budget Général :
Constitution d'une provision
pour créances douteuses

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs :
Didier PITOU a donné pouvoir à Jean SELLIER
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Nadège TROUILLET
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L.2321-2).

Il précise qu'à ce titre, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances intercommunales se trouve compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Suite à un échange avec le trésorier, Monsieur VANDON, le solde des comptes 4116 (redevables en contentieux et 4146 loyers en contentieux) arrêté au 31/12/2020, s'élève à 62 551 €. Il s'agit pour l'essentiel de créances de cantine.

Le Trésorier propose de provisionner ce risque à hauteur de 30 %, soit 18 765,30 €. La provision nette de reprises, constituée au cours des dernières années s'élève à 15 225,19 €. Sur l'exercice 2021, il convient de provisionner le solde, soit 3 540,11 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-1, L2321-2 et R2321-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 octobre 2021

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter une provision pour créances douteuses pour un montant de 18 765.30 € en 2021
- **DECIDE** de passer en 2021 une provision complémentaire de 3 540.11 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers » du budget général
- **DIT** que cette provision sera réajustée, en tant que besoin, en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances concernées

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.